



# LA CARTE COMPETENCES ET TALENTS

**Fiche pratique** publié le **17/01/2012**, vu **1610 fois**, Auteur : [Marine SER Y](#)

La carte de séjour « compétences et talents » peut être accordée à l'étranger susceptible de participer, du fait de ses compétences et de ses talents, de façon significative et durable au développement économique de la France et du pays dont il a la nationalité.

La carte « compétences et talents », d'une durée de trois ans, permet au titulaire d'exercer toute activité professionnelle de son choix en lien avec son projet ou son activité.

Seuls les étrangers résidant régulièrement en France ou résidant initialement à l'étranger peuvent y prétendre. Elle est délivrée selon le cas, soit par le préfet, soit par l'autorité consulaire.

Le dossier doit être déposé au consulat de France dont il dépend si le demandeur réside à l'étranger, ou à la préfecture de son domicile s'il réside en France.

L'employeur n'a pas besoin de solliciter la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour obtenir le visa préalable du contrat de travail.

Certains étrangers, tels les ressortissants algériens, ne peuvent bénéficier de ces dispositions.

Les membres de la famille du titulaire ne sont soumis ni aux conditions ni à la procédure du regroupement familial. Ils sont munis d'une carte « vie privée et familiale » leur permettant de travailler.

Cette carte peut être utilisée par employeurs français pour le recrutement de cadres dirigeants ou de haut niveau étrangers.